

Décision n° 2015-0095
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 janvier 2015
abrogeant la décision n° 2013-1283 en date du 22 octobre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties
à la société Diffusion électronique service (DES)
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans la région Haute-Normandie

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0208 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de «groupe fermé d'utilisateurs GFU» dans le nouveau cadre réglementaire ;

Vu la décision n° 2013-1283 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Diffusion électronique service (DES) pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans la région Haute-Normandie ;

Vu la demande en date du 8 janvier 2015 de la société Diffusion électronique service, reçue le 8 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le 27 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2013-1283 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Le canal correspondant tel que figurant à l'annexe de la présente décision est restitué.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Diffusion électronique service (DES).

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Le Président

Sébastien SORIANO